



Municipalité
1513 Hermenches

REGLEMENT D'UTILISATION des salles et autres bâtiments de la Commune d'Hermenches

La Municipalité arrête :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Destination

La Commune d'Hermenches possède plusieurs salles et bâtiments (ci-après : les salles) qu'elle met à disposition de personnes majeures, des associations, sociétés ou groupements déployant, en principe, leur activité sur le territoire communal.

CHAPITRE II DISPOSITIONS SPECIALES

Section 1 Demande

Art. 2 Forme

Toute personne intéressée par la location d'une salle doit la réserver en ligne sur le guichet virtuel <https://hermenches.eadmin.ch/>.

Une demande pour l'obtention d'une salle à une date donnée n'est enregistrée qu'après réception du formulaire d'inscription en ligne.

Art. 3 Contenu

La demande doit impérativement contenir les éléments qui figurent sur le système de réservation des salles en ligne <https://hermenches.eadmin.ch/>.

Art. 4 Documents

Lorsqu'une autorisation cantonale est nécessaire, la demande doit en outre être complétée par le formulaire POCAMA (formulaire de demande sur le site de l'Etat de Vaud).

Art. 5 Délai

En règle générale, la demande doit parvenir en ligne au plus tard 30 jours, avant la date de l'événement, pour toutes les salles mises en location.

A titre exceptionnel, une réservation à plus courte échéance peut être enregistrée, lorsque les circonstances le justifient (cérémonies funèbres, dépôt de candidature ou manifestation d'envergure régionale ou nationale).

Section 2 Contrat

Art. 6 Attribution

La Municipalité, ou le délégué, attribue la salle.

Art. 7 Location

En effectuant la location en ligne, le locataire confirme avoir pris note des conditions de location et s'engage à les respecter.

Art. 8 Restriction

Toute sous-location est strictement interdite ou toute location pour une tierce personne.

Section 3 Redevances

Art. 9 Tarifs et rabais

Le prix de location est fixé par l'annexe au présent règlement.

L'acquiescement de la valeur de location fait office de réservation ferme et définitive.

Un rabais peut être accordé, à titre exceptionnel, par la Municipalité ou son délégataire, à certains demandeurs pouvant justifier d'une activité d'intérêt public ou d'une manifestation n'ayant pas un caractère commercial.

Art. 10 Prestations complémentaires

Les activités de manutention et de nettoyage effectuées par les collaborateurs de la Commune d'Hermenches sont facturées, en sus du tarif de location, selon l'annexe au présent règlement.

Art. 11 Assurance

Le locataire est responsable de tout dommage causé aux biens concédés par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Commune d'Hermenches et à son personnel.

Le locataire doit pouvoir justifier d'un contrat d'assurance RC adéquat couvrant les risques de l'événement. Une carence d'assurance ne dégage pas le contractant de sa responsabilité légale en cas de dégât.

Section 4 Exploitation

Art. 12 Aménagements

Au moment de la demande en ligne, le locataire fournit tous les renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation.

La mise en place du mobilier est à la charge des utilisateurs, de même que la mise en ordre après la manifestation, selon les instructions à donner ou données par l'intendant(e) de la salle.

Lors de l'état des lieux d'entrée, l'intendant(e) de la salle fournit tous les renseignements utiles sur les installations et au bon déroulement de la manifestation.

Art. 13 Responsabilité

Si la Commune d'Hermenches vient à être actionnée en responsabilité civile, le locataire doit se substituer à elle et remplir toutes les obligations qui en découlent.

Le locataire doit assurer de manière suffisante ses objets ou installations personnels contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau et de vol et se conformer aux prescriptions contenues dans le contrat.

Art. 14 Evacuation des déchets

L'ensemble des déchets est évacué par le locataire et à sa charge.

Art. 15 Reddition

Au terme de la location, la salle, ainsi que les alentours de la salle, doivent être rendus dans l'état dans lequel ils étaient au moment de leur mise à disposition. Un état des lieux de sortie est effectué avec l'intendant(e) de la salle et le locataire.

Si la Municipalité doit faire appel à un service de conciergerie, cette prestation supplémentaire est facturée au locataire.

Le locataire s'engage à respecter les prescriptions de nettoyage indiquées par l'intendant(e) de la salle.

En cas de retard dans le délai de reddition de la salle par rapport aux heures de location, une pénalité par heure de retard, équivalant à 10% du prix de la location, mais au minimum CHF 50.-, est facturée au locataire.

Tout dégât, matériel abîmé, endommagé, manquant ou détruit, doit être annoncé lors de la reddition et sera facturé au locataire au prix coûtant.

Les frais de changement de serrures en cas de perte de la clé sont à la charge du locataire.

Section 5 Sécurité

Art. 16 Sécurité

L'ordre et la sécurité sont de la responsabilité du locataire.

Le personnel désigné par l'organisateur et affecté à cette tâche doit être en nombre suffisant. La Municipalité ou son délégataire se réserve le droit d'imposer des quotas en fonction du type de manifestation.

Art. 17 Capacité

La capacité des salles est arrêtée par les autorités compétentes et consignée dans les conditions de location.

En cas de surnombre, la Municipalité décline toute responsabilité lors de la survenance d'un accident.

Art. 18 Evacuation

Le locataire s'engage à expulser immédiatement des locaux toute personne causant du scandale.

Dans les cas graves, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du locataire, au besoin par les autorités compétentes.

Art. 19 Incendie

Sur demande de la Municipalité ou son délégataire, le locataire est tenu de soumettre à l'inspection du SDIS les plans relatifs à l'aménagement de la salle, de la scène, des décors et des éclairages.

Dans tous les cas, l'utilisation de fumigènes est interdite.

En cas de fausse alerte, le locataire supportera les frais de déplacement des services compétents.

Le locataire doit contrôler que l'accès à la sortie de secours soit accessible et que celle-ci reste dégagée.

Section 6 Terme de la location

Art. 20 Durée

La location débute à 09h00 pour la journée et se termine le lendemain à 09h00.

Art. 21 Caractère public

Les heures d'ouverture au public de la manifestation sont fixées dans les autorisations délivrées. Elles ne peuvent être prolongées.

Art. 22 Terme

La location prend fin lors de la reddition des locaux.

Art. 23 Résiliation par la Municipalité

La Municipalité se réserve le droit de résilier ou d'annuler la réservation en tout temps pour de justes motifs, notamment :

- a) en cas de manifestations à caractère officiel ;
- b) lorsque le locataire contrevient au présent règlement ;
- c) si des troubles de l'ordre public sont à craindre.

Lorsque les causes de résiliation ou d'annulation sont imputables au locataire, l'intégralité du montant de la location reste acquise à la Municipalité.

En cas de résiliation par la Municipalité la redevance est restituée.

Dans tous les cas, aucune indemnité n'est due par la Municipalité.

Art. 24 Résiliation par le locataire

En cas de résiliation de la réservation par le locataire

- 60 jours ou plus avant l'événement : remboursé à 100%
- jusqu'à 30 jours avant l'événement : remboursé à 50 %
- moins de 10 jours avant l'événement : aucun remboursement

Le locataire qui annule la réservation pour un cas de force majeure (décès, situation sanitaire, etc.) peut solliciter un remboursement total de la redevance. La Municipalité ou le délégataire est compétent pour statuer sur présentation d'un document officiel attestant le cas.

CHAPITRE III DISPOSITIONS PROCEDURALES

Art. 25 Recours

La Municipalité, pour toutes les décisions d'attribution de location, dispose d'une pleine liberté contractuelle.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 26 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par la Municipalité le 15 décembre 2025 et entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Il abroge dès cette date tous les règlements antérieurs.

Municipalité

Sylvain Crausaz



Syndic



Myriam Gex-Fabry



Secrétaire municipale

Annexes :

- spécificités du battoir communal
- spécificités du refuge de la Goille
- tarifs location

SPECIFICITES DU BATTOIR COMMUNAL

Le battoir est propriété de la commune d'Hermenches, il est composé de :

- A l'étage supérieur
 - une salle de 250 places, divisible en 2 parties soit, une petite salle de 80 places et une grande salle de 170 places. Le nombre de places indiqué correspond au maximum de capacité (tables alignées sur toute la surface)
- A l'étage inférieur
 - une zone d'entrée à la salle, les sanitaires (2 urinoirs, 3 wc séparés, 1 wc handicapés) et les locaux techniques.
 - un caveau non chauffé d'environ 60 places assises avec bar.
- Au sous-sol
 - une extension du caveau, comprenant un grand bar

La surveillance générale et l'entretien de ces locaux sont confiés à l'intendant(e) de la salle ou sa/son remplaçant/e, dans le cadre de son cahier des charges (ci-après "l'intendant(e)"). Il a tous pouvoirs pour appliquer le présent règlement et faire respecter l'ordre et la propreté dans les locaux mis à disposition ainsi qu'aux abords du bâtiment.

Horaires des locations et restrictions d'occupation

L'occupation des locaux ne devra pas dépasser les heures suivantes :

- Dimanche au jeudi :
 - 23h00 pour la manifestation
 - 24h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage
- Vendredi et samedi :
 - 03h00 pour la manifestation
 - 04h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage

Dès 22h, les fenêtres côté village doivent être fermées pour atténuer le bruit vis-à-vis du voisinage.

Toute manifestation à l'extérieure des locaux devra impérativement être terminée et tout le matériel rangé à 22h.

Sur demande écrite du locataire, la Municipalité peut accorder exceptionnellement des dérogations aux horaires.

Les locations sont exclues pour l'organisation d'un bal ou d'une disco par une société externe du village d'Hermenches.

Remise des clefs

Le locataire doit prendre contact avec l'intendant(e) au minimum 5 jours avant la date d'occupation pour convenir du rendez-vous pour la remise des clefs et l'état de lieux.

Les coordonnées de l'intendant(e) sont disponibles sur la page ad'hoc du site Internet de la commune d'Hermenches <https://www.hermenches.ch>.

Agencement

La salle de 80 places est équipée en tables et chaises. Outre les installations fixes, elle comprend deux armoires à vaisselle fermant à clé, une armoire frigorifique de 370 litres, un lave-vaisselle professionnel, une platine de cuisson à 4 feux vitrocéramiques, un four à air chaud et une plonge avec eau chaude et froide. Le matériel de service courant est inclus. La vaisselle fait l'objet d'un inventaire et d'une location séparée (80 couverts disponibles). Les linges à vaisselle ne sont pas prévus.

La salle de 170 places complémentaire à celle de 80 places est équipée de tables et bancs pliants.

Réservations / demande de location

1. Les réservations provisoires s'effectuent par Internet sur le guichet virtuel <https://hermenches.eadmin.ch/>.

2. La Municipalité statue sur les demandes de locations. Elle se réserve le droit de les refuser ou de demander le versement d'une caution.
3. Les réservations sont définitives après :
 - a. Confirmation de la Municipalité aux locataires
 - b. Paiement du montant de la location et de la caution éventuelle sur le compte de la commune au moyen de la QR-facture transmise avec la confirmation de location

Dispositions particulières

Les véhicules des utilisateurs ne doivent pas obstruer les accès au bâtiment loué ainsi qu'à ceux des bordiers. Les sorties de secours ne doivent pas être obstruées. Le parcage aux abords du battoir est sous la responsabilité du locataire. La Municipalité peut exiger la mise sur pied, à la charge du locataire, d'un service de parc selon le type de manifestation prévue.

SPECIFICITES DU REFUGE DE LA GOILLE

Le refuge de la Goille est propriété de la commune d'Hermenches, il est composé de :

- une salle de 40 places. Le nombre de places indiqué correspond au maximum de capacité (tables alignées sur toute la surface)

La surveillance générale et l'entretien de ce local sont confiés à l'intendant(e) de la salle ou sa/son remplaçant/e, dans le cadre de son cahier des charges (ci-après "l'intendant(e)"). Il a tous pouvoirs pour appliquer le présent règlement et faire respecter l'ordre et la propreté dans les locaux mis à disposition ainsi qu'aux abords du bâtiment.

Remise des clefs

Le locataire doit prendre contact avec l'intendant(e) au minimum 5 jours avant la date d'occupation pour convenir du rendez-vous pour la remise des clefs et l'état de lieux.

Les coordonnées de l'intendant(e) sont disponibles sur la page ad'hoc du site Internet de la commune d'Hermenches <https://www.hermenches.ch>.

Agencement

La salle de 40 places est équipée en tables et chaises. Outre les installations fixes, elle comprend une armoire à vaisselle, un réfrigérateur, un lave-vaisselle, une platine de cuisson à 4 feux vitrocéramiques, un four à air chaud et une plonge avec eau chaude et froide. Le matériel de service courant est inclus. La location de la vaisselle est comprise dans le prix de base. Les linges à vaisselle ne sont pas prévus.

Les tables / bancs / tabourets du refuge ne doivent en aucun cas être déplacés à l'extérieur de la salle principale.

Le refuge est également équipé d'un fourneau à bois et d'une cheminée.

Le bois nécessaire à leur fonctionnement est disponible à l'intérieur de la salle principale.

Réservations / demande de location

1. Les réservations provisoires s'effectuent par Internet sur le guichet virtuel <https://hermenches.eadmin.ch/>.
2. Les réservations sont définitives après :
 - a. Paiement du montant de la location et de la caution éventuelle sur le compte de la commune au moyen de la QR-facture transmise avec la confirmation de location

TARIFS DE LOCATION

Battoir communal

Variante	Habitants d'Hermenches	Extérieurs à la commune
A Petite salle étage (80 places)	CHF 120.-	CHF 200.-
B Deux salles étage (250 places)	CHF 250.-	CHF 450.-
C Caveau	CHF 100.-	CHF 140.-
D Petite salle étage et caveau	CHF 200.-	CHF 300.-
E Deux salles étage et caveau	CHF 350.-	CHF 590.-
Evénement en semaine	CHF 60.-	Non louée
Option Vaisselle	CHF 1.- / couvert (lots de 30, 50 ou 80 pièces)	

Refuge de la Goille

Variante	Habitants d'Hermenches	Extérieurs à la commune
Du lundi au jeudi	CHF 120.-	CHF 140.-
Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés	CHF 120.-	CHF 160.-

Collège

Les salles sont mises à disposition gratuitement des sociétés locales pour leur assemblée.

Variante	Habitants d'Hermenches	Extérieurs à la commune
Salle du rez de chaussée	CHF 20.-	Non louée
Salle du 1er étage	CHF 20.-	Non louée
Les 2 salles	CHF 40.-	Non louée

Prestations complémentaires

Prestation (à l'heure)	Lundi au vendredi, la journée	Soirs, week-ends et jours fériés
Présence sur place	CHF 35.-	CHF 40.-
Mise en place tables et chaises	CHF 35.-	CHF 40.-
Nettoyage supplémentaire	CHF 35.-	CHF 40.-
Toutes autres prestations	CHF 35.-	CHF 40.-

Tarifs adoptés par la Municipalité le 15 décembre 2025.